

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, , Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-17 Service Police Intercommunale – Acquisition de 3 caméras individuelles pour les agents de la police municipale intercommunale

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Le Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 autorise, à titre expérimental, jusqu'au 3 juin 2018, les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions,

prévoit les modalités d'autorisation de ces caméras par l'autorité préfectorale et autorise la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel issues des enregistrements audiovisuels.

Les Maires des communes adhérentes au service de police municipale intercommunale ont transmis à la Communauté de Communes du Sud Territoire, par courrier, leur souhait de voir les agents équipés de ce matériel lors de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que dans leurs missions de police judiciaire.

La Communauté de Communes du Sud Territoire envisage l'acquisition de 3 caméras individuelles, pouvant faire l'objet d'une subvention par l'Etat, sous réserve des dispositions du Décret cité, après vérification des justificatifs, au taux de 50% par caméra (avec un plafond unitaire de 200 euros).

Tableau de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros HT)		Recettes		
3 caméras individuelles	855 euros	Subvention	427.50 euros	50%
		CCST auto financement	427.50 euros	50%
TOTAL	855 euros	TOTAL		100%

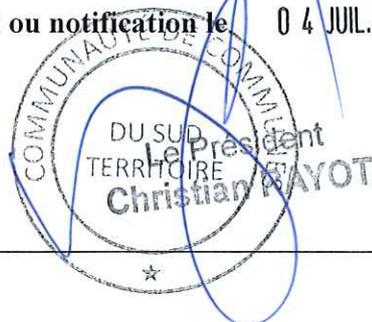
Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 27 voix pour et 3 abstentions des membres présents, décide :

- de valider l'acquisition de 3 caméras individuelles pour les agents du service de Police Municipale Intercommunale,
- d'affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président,

